



Le tarif 2022* pour le recyclage des emballages ménagers

La grille tarifaire

* Version du 30 septembre 2021 sous réserve de l'accord officiel des pouvoirs publics sur les propositions d'éco-modulation

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



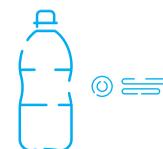
Nous vous communiquons le tarif **sous réserve de l'accord officiel des pouvoirs publics** sur les propositions d'éco-modulation. Si des évolutions ou de nouvelles éco-modulations devaient rentrer réglementairement en vigueur, elles pourraient engendrer la mise à jour du tarif.

Suite à la décision en référé du Conseil d'État le 15 mars 2021, les éléments présentés sur la pénalité Point Vert font l'objet d'une suspension jusqu'à la décision sur le fond du Conseil d'État. Consultez la page 11 pour plus de précisions.

La grille tarifaire 2022

Il existe 3 types de déclaration, choisissez la plus adaptée à vos mises sur le marché 2022 selon votre nombre d'Unités de Vente Consommateur (UVC)*.

DÉCLARATIONS ET FORFAIT



LA DÉCLARATION PAR UVC

Déclaration des différentes UVC mises en marché décomposées en poids par matériau.



LA DÉCLARATION SECTORIELLE

Déclaration par famille de produits. Elle peut être choisie par les clients qui mettent sur le marché français moins de 500 000 UVC par an.



LE FORFAIT À 80 €

Il peut être choisi par les clients qui mettent sur le marché français moins de 10 000 UVC par an.

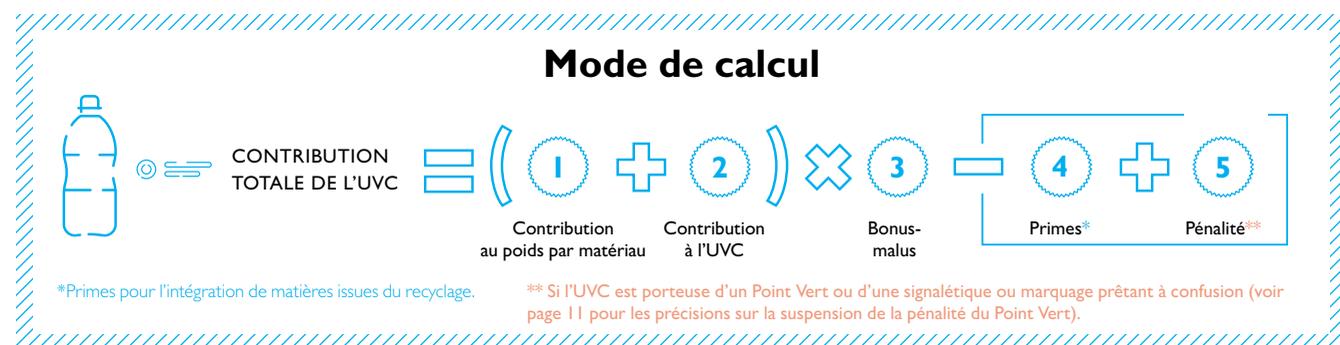
En cas de contribution annuelle inférieure à 80 € HT, un montant forfaitaire de 80 € HT est facturé.



* L'Unité de Vente Consommateur (UVC) est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.

Exemple : un pack de 4 yaourts, une télévision, une bouteille d'eau, un lot promotionnel de 2 shampoings, un colis d'expédition, etc. Une UVC peut être composée de différents éléments de différents matériaux.

La déclaration par UVC (Unité de Vente Consommateur)



1 Contribution au poids par matériau

- Un tarif différencié pour chacune des 15 familles de matériaux suivantes :

Codes	MATÉRIAUX	Tarif en ct €/kg
1	Acier	4,72
2	Aluminium	12,57
Papier-Carton		
3	Papier-carton	16,43
4	Brique	24,91
5	Verre	1,31
Plastique		
6.1	Bouteille flacon en PET clair	32,58
6.2	Bouteille et flacon en PET foncé/coloré, PE ou PP	34,77
6.3	Emballage rigide PE, PP ou PET	37,43
6.4	Emballage souple en PE	40,55
6.5	Emballage rigide en PS	43,67
6.6	Emballage complexe ou autres résines hors PVC	46,79
6.7	Emballage contenant du PVC	62,38
Autres matériaux		
7.1	Matériaux non transformés issus de ressources renouvelables et gérées durablement avec filière de recyclage matière ou de valorisation organique en développement (bois, liège)	35,87
7.2	Sans filière mais valorisables énergétiquement (textile, autres matériaux...)	46,79
7.3	Sans filière et non valorisables énergétiquement (grès, porcelaine, céramique)	54,58

- **Une décote pour l'utilisation de papier-carton recyclé :** Les emballages en papier-carton qui intègrent des matières premières issues du recyclage voient leur contribution au poids diminuée de 10% si plus de 50% du poids total de l'emballage est en matière recyclée. Pour en bénéficier, une attestation du fournisseur d'emballages devra être transmise.

2 Contribution à l'UVC

- Pour chaque UVC, la contribution de base est de 0,0794 ct € modulée en fonction du nombre d'Unités d'Emballage composant l'UVC.

Règles de modulation	Nombre d'unités par UVC	% de modulation	Tarif à L'UVC en ct €
1 unité = pas de modulation	1	0%	0,0794
De 2 unités à 5 = modulation de 70% pour chaque unité	2	70%	0,1350
	3	140%	0,1906
	4	210%	0,2461
	5	280%	0,3017
De 6 unités à 10 = modulation de 50% pour chaque unité	6	330%	0,3414
	7	380%	0,3811
	8	430%	0,4208
	9	480%	0,4605
De 11 unités à 15 = modulation de 30% pour chaque unité	10	530%	0,5002
	11	560%	0,5240
	12	590%	0,5479
	13	620%	0,5717
	14	650%	0,5955
	15	680%	0,6193
De 16 unités à 20 = modulation de 10% pour chaque unité	16	690%	0,6273
	17	700%	0,6352
	18	710%	0,6431
	19	720%	0,6511
	20	730%	0,6590
À partir de 21 unités = modulation de 5% pour chaque unité	21	735%	0,6630

- Pour les UVC composées d'unités d'emballage inférieures à 0,1 g, la contribution de base de ces unités d'emballage est de 5% de 0,0794 ct €.

Zoom sur les tarifs plastiques

Pourquoi cette évolution sur les tarifs plastiques ?

Depuis 2020, de nouveaux tarifs plastiques ont été mis en place pour refléter la maturité de développement des filières de recyclage et vous permettre de mieux mesurer le niveau de recyclabilité de vos emballages.

TYPE D'EMBALLAGE	EXEMPLES D'EMBALLAGES	TARIF MATÉRIAU	FIN DE VIE DE L'EMBALLAGE
Bouteilles et flacons en PET clair	Bouteille d'eau minérale, bouteille de soda	6.1	Emballages dont la filière est la plus développée avec un prix de reprise élevé
Bouteilles et flacons en PET foncé/coloré, PE ou PP	Bouteille d'eau minérale, boissons Flacons de détergents, shampoings, produits d'entretien	6.2	Emballages dont les filières de recyclage sont bien établies
Emballages rigides PE, PP ou PET	Barquettes, pots	6.3	Emballages qui font partie de l'extension des consignes de tri à tous les emballages (ECT) dont les filières se développent rapidement : il existe déjà des débouchés à valeur ajoutée ; l'enjeu est de les amplifier pour accueillir le nouveau gisement
Emballages souples en PE	Film de regroupement, sachet d'économat, sachet de surgelés, coussins de calage de colis	6.4	Emballages qui font partie de l'ECT dont la filière est en cours de développement
Emballages rigides en PS	Pot de yaourt, barquette de viande, pot de crème fraîche, boîte d'œufs, calage TV, chips VAD	6.5	Emballages qui font partie de l'ECT dont la filière est au début de son développement avec des premières expérimentations ; l'enjeu est de trouver des débouchés à valeur ajoutée
Emballages complexes ou autres résines hors PVC	Paquet de chips, gourde de compote, bouteille PLA	6.6	Emballages sans filière de recyclage existante mais valorisables
Emballages contenant du PVC	Berlingot détergent, barquette avec opercule, blister de médicaments	6.7	Emballages sans filière de recyclage et non valorisables en valorisation complémentaire (Combustible Solide de Récupération)

NIVEAU DE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE DE RECYCLAGE (à gauche) / TARIF MATÉRIAU DU TYPE D'EMBALLAGE (à droite)

Les emballages plastiques associant plusieurs résines dans le corps peuvent bénéficier du tarif de la résine principale si cette combinaison est reconnue recyclable (colonnes vertes et orange) dans les tableaux du COTREP, 4 associations sont aujourd'hui connues :

- Barrière 3 couches PA dans emballage rigide PET
- Barrière EVOH dans emballage rigide ou souple PE
- Barrière EVOH dans emballage rigide PP
- Mélange ou multicouche emballage rigide PE/PP

3 BONUS ET PRIMES CUMULABLES

pour encourager l'écoconception des emballages et la sensibilisation au geste de tri

BONUS SENSIBILISATION

Le bonus Off-Pack

⇒ Un bonus de 4% sur la contribution totale de l'UVC est accordé pour les campagnes media qui intègrent un message d'incitation au geste de tri suivantes¹ : TV / Radio (300 GRP minimum), affichage (1 000 GRP minimum), presse (150 GRP minimum), support digital avec achat d'espace (minimum 20% de la cible avec un minimum de 20 millions « d'impressions » = nombre d'occasions de voir la campagne).

⇒ Le décret du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de REP rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le Triman associé à une signalétique harmonisée indiquant la règle de tri. Dans ce contexte, **les bonus sensibilisation pour l'information sur l'emballage ne sont pas reconduits en 2022.**

¹ - Performance media calculée sur la base population française. Cible 15 ans et + pour TV, radio, affichage, presse. Cible 18 ans et + pour digital.

À NOTER

- Les UVC soumises à un malus perturbateur ne peuvent pas bénéficier d'un bonus sensibilisation.

BONUS RÉDUCTION À LA SOURCE

⇒ Un bonus de 8% sur la contribution totale de l'UVC d'emballage concernée est accordé pour les actions suivantes :

- réduction de poids à iso-matériau et iso-fonctionnalité
- réduction du nombre d'unités d'une même UVC.
- mise en oeuvre de recharge

À NOTER

- Ces bonus ne s'appliquent que la première année de mise en marché.
- Si plusieurs actions de réduction à la source sont mises en oeuvre sur une même UVC, le bonus est non cumulatif.
- Les UVC soumises à un malus perturbateur ne peuvent pas bénéficier d'un bonus réduction à la source.
- La recharge doit être dans un matériau recyclable.

Les UVC soumises à un malus perturbateur (hors pénalité Point Vert*) ne peuvent pas bénéficier de bonus ou de primes.

* voir page 11.

PRIMES POUR INTÉGRATION DE MATIÈRES POST-CONSOMMATION ISSUES DU RECYCLAGE

Une prime est accordée aux emballages en plastique qui incorporent au moins 10% de matières plastiques¹ issues du recyclage des emballages ménagers, industriels ou commerciaux. Le montant de la prime est déterminé en fonction de la quantité en masse de matières incorporées issues du recyclage.

L'incorporation de matière issue du recyclage d'emballages ménagers peut donner lieu à une prime supplémentaire en fonction de la quantité en masse de matières issues du recyclage de certaines catégories d'emballages ménagers.

⇒ Intégration de PET (Polyéthylène téréphtalate) recyclé (rPET) dans les emballages en PET :

- Une prime de 0,05 €/kg est accordée si le rPET est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial. Prime supplémentaire uniquement pour emballages rigides en PET type « pots et barquettes » hors bouteilles et flacons :

Une prime supplémentaire de 0,35 €/kg est accordée pour les emballages rigides en PET hors bouteilles et flacons notamment de type pots ou barquettes si le rPET est issu exclusivement du recyclage des emballages ménagers rigides en PET hors bouteilles et flacons (type pots ou barquettes).

⇒ Intégration de PE (Polyéthylène) recyclé (rPE) dans les emballages en PE souple (essentiellement Polyéthylène basse densité - PEBD) :

- Une prime de 0,40 €/kg est accordée si le rPE est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial. Une prime supplémentaire de 0,15 €/kg est accordée si le rPE est issu exclusivement du recyclage des emballages ménagers.

⇒ Intégration de PE (Polyéthylène) recyclé (rPE) dans les emballages en PE rigide (essentiellement Polyéthylène haute densité - PEHD) :

- Une prime de 0,45 €/kg est accordée si le rPE est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

⇒ Intégration de PP (Polypropylène) recyclé (rPP) dans les emballages en PP :

- Une prime de 0,45 €/kg est accordée si le rPP est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

⇒ Intégration de PS (Polystyrène) recyclé (rPS), y compris le polystyrène expansé(PSE) dans les emballages en PS ou PSE :

- Une prime de 0,55 €/kg est accordée si le rPS ou le recyclé de polystyrène expansé est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

À NOTER

¹. Ces matières peuvent être issues du recyclage des emballages ménagers, industriels ou commerciaux. L'utilisation de chutes de production (déchets de réglage, produits non conformes, freintes...) pour produire un emballage n'est pas éligible à ces primes ou primes supplémentaires.

Les UVC soumises à un malus perturbateur (hors pénalité Point Vert*) ne peuvent pas bénéficier de primes ou de primes supplémentaires.

* voir page 11.

SYNTHÈSE DES PRIMES ET PRIMES SUPPLÉMENTAIRES POUR INTÉGRATION DE MATIÈRES PLASTIQUES RECYCLÉES POST-CONSOMMATION

Type de résine plastique recyclée	Montant de la prime en € par kg de matière plastique issue du recyclage d'emballages incorporée	Montant de la prime supplémentaire en € par kg de matière plastique issue du recyclage d'emballages ménagers incorporée
Polyéthylène téréphtalate (PET)	0,05	0,35*
Polyéthylène basse densité (PEBD)	0,40	0,15
Polyéthylène haute densité (PEHD)	0,45	
Polypropylène (PP)	0,45	
Polystyrène (PS), y compris polystyrène expansé (PSE)	0,55	

* La prime supplémentaire est applicable aux emballages rigides type « barquettes et pots » qui incorporent de la matière plastique recyclée en PET issue exclusivement du recyclage des emballages ménagers rigides type « barquettes et pots ».



3 MALUS PROGRESSIFS

pour encourager l'abandon des emballages non recyclables ou perturbateurs du recyclage, tout en laissant le temps de mettre en place des solutions alternatives. Ce principe permet d'avoir un impact financier mesuré pour les nouveaux malus tout en incitant aux démarches d'écoconception avec la perspective de l'évolution de leur majoration.



Les malus de niveau 1 avec un taux de 10%

MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Plastique rigide (tarifs 6.1, 6.2 et 6.3)	Bouteille, flacon et autres emballages plastiques rigides en PET, PE, PP dont la densité est inférieure à 1 pour le PET et supérieure à 1 pour le PE et PP	Perte matière
Plastiques rigides en PET (tarifs 6.1, 6.2 et 6.3)	Bouteille, flacon et autres emballages rigides en PET avec présence de plastique rigide de densité supérieure à 1	Perte matière



Les malus de niveau 2 avec un taux de 50%

MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Verre	Avec un système de fermeture en acier non magnétique	Qualité de la matière recyclée, enjeu de sécurité des opérateurs et de dégradation de l'outil industriel
Emballage papier-carton	Contenant des impressions avec des encres fabriquées avec ajout d'huiles minérales*	Qualité de la matière recyclée
Plastique rigide (tarifs 6.2, 6.3, 6.5, 6.6, 6.7)	Bouteille, flacon et autres emballages plastiques rigides sombre non détectable par tri optique généralement contenant du noir de carbone	Perte matière liée à l'étape de tri
Bouteille et flacon en PET (tarifs 6.1 et 6.2)	Contenant des billes en verre	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel

* Le malus « huiles minérales » s'appliquera uniquement sur la contribution au poids du papier-carton. Les autres matériaux pouvant constituer l'UVC ne sont pas concernés par cette problématique.

Les malus se cumulent entre chaque niveau de malus.

À NOTER



Les malus de niveau 3 avec un taux de 100%

MATÉRIAU	CARACTÉRISTIQUES	PRINCIPAUX ENJEUX POUR LE RECYCLAGE
Verre	Autre que sodo-calcique	Qualité de la matière recyclée
	Sodo-calcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...)	Dégradation de l'outil industriel
Emballage papier-carton	Armé	Dégradation de l'outil industriel (blocage process)
Bouteille, flacon et emballage rigide en PET (tarifs 6.1, 6.2 et 6.3)	Associés à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité supérieure à 1	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel
Bouteille, flacon et emballage rigide en PET (tarifs 6.2 et 6.3)	En PET opaque (charge minérale > 4%)	Enjeux de débouché
Bouteille et flacon en PVC (tarif 6.7)	Emballage dans les consignes nationales de tri mais non recyclable et non valorisable	Perte matière

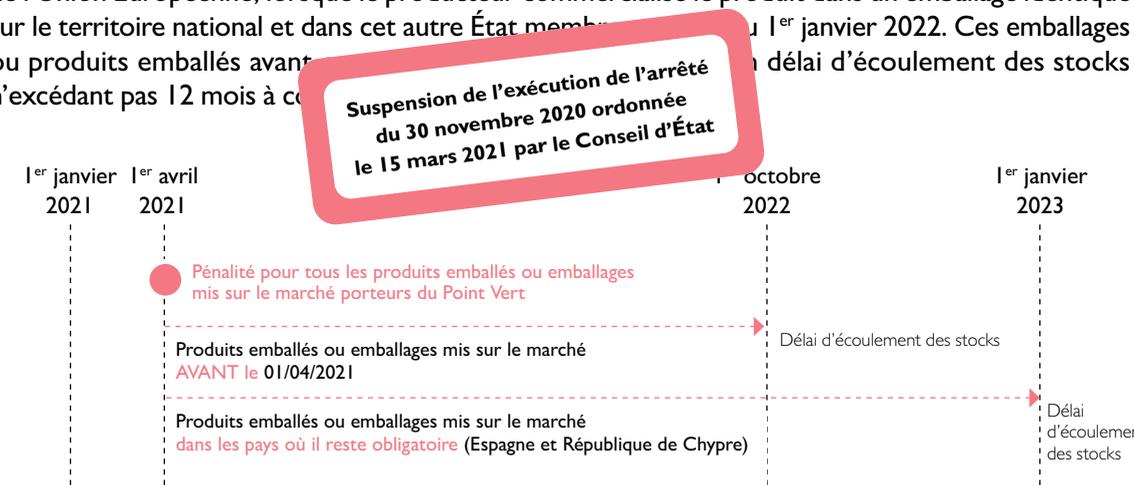
DISPOSITIONS LOI AGECE - Arrêté du 25 décembre 2020

PÉNALITÉ POUR SIGNALÉTIQUES ET MARQUAGES POUVANT INDUIRE UNE CONFUSION SUR LA RÈGLE DE TRI (DONT POINT VERT)

Application d'une pénalité équivalente à la somme du montant des contributions au poids et à l'UVC pour les emballages sur lesquels est apposée une des signalétiques ou un des marquages définis en application du 5^e alinéa de l'article L. 541-10-3 de la loi AGECE (Anti Gaspillage Économie Circulaire). Même s'il n'est pas mentionné en tant que tel, le Point Vert est considéré comme faisant partie de ces signalétiques et marquages confusants.

Des exemptions pour l'écoulement des stocks ont été négociées avec les pouvoirs publics :

- les produits emballés ou les emballages fabriqués ou importés avant le 1^{er} avril 2021 bénéficient d'un délai d'écoulement des stocks n'excédant pas 18 mois à compter de cette date ;
- les produits emballés ou les emballages fabriqués ou importés sur lesquels cette signalétique ou ce marquage sont apposés en application d'une obligation réglementaire fixée par un autre État membre de l'Union Européenne, lorsque le producteur commercialise le produit dans un emballage identique sur le territoire national et dans cet autre État membre avant le 1^{er} janvier 2022. Ces emballages ou produits emballés avant le 1^{er} janvier 2022 ont un délai d'écoulement des stocks n'excédant pas 12 mois à compter de cette date.



À la suite des procédures engagées par plusieurs organisations professionnelles représentatives de metteurs en marché, le **Conseil d'État a décidé, le 15 mars 2021, dans le cadre d'une procédure d'urgence (référé), la suspension de l'exécution de l'arrêté du 30 novembre 2020, qui définit le Point Vert comme un marquage pouvant induire une confusion sur la règle de tri, et de la pénalité associée** imposée par l'arrêté du 25 décembre 2020 à compter du 1^{er} avril 2021.

Compte tenu de la base législative qui demeure* et permet à l'État d'adopter une nouvelle réglementation d'application, le risque que l'apposition du Point Vert sur les emballages mis en marché en France fasse l'objet d'une pénalité ne peut être écarté, même en cas d'annulation des textes contestés.

* Article L. 541-10-3 du code de l'environnement dans sa rédaction résultant de l'article 62 de la loi AGECE

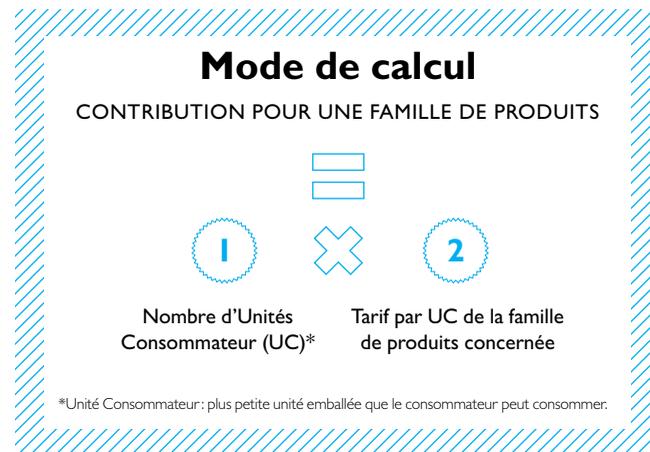
La déclaration sectorielle

La déclaration sectorielle se fait par famille de produits.
Un tarif est défini pour chacune d'entre elles.

Il existe 2 types de déclaration sectorielle :

⇒ Une déclaration généraliste pour tous types de produits.
Les tarifs augmentent de 0,5% pour s'aligner sur l'augmentation globale des contributions.

⇒ Une déclaration spécifique pour les vins et spiritueux.
Les tarifs sont ajustés produit par produit pour être au plus près de la réalité du coût des matériaux de ce secteur d'activité.



Tarifs de la déclaration sectorielle généraliste

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS 2022 PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
Alimentation		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner	0,0069
P010201	Biscuits sucrés, salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0102
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0214
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0020
P011100	Pâte, riz, conserve, produits traiteur et plats préparés	0,0070
P011500	Épices et condiments	0,0078
P034601	Viandes et poissons	0,0044
P034202	Produits laitiers (sauf beurres)	0,0110
P034204	Beurres	0,0029
P034101	Glaces et surgelés	0,0228
P034400	Fruits et légumes	0,0037
Boissons		
P023101	Bière et panachés	0,0057
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0088
P034201	Laits	0,0071
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0077
P023600	Apéritifs, alcool et eaux-de-vie	0,0092
P023400	Vins, Champagne, mousseux et cidres	0,0123
P023200	Eaux	0,0126
Nettoyage et entretien		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0262
P055001	Savons	0,0055
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0471
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0129
Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (y compris cheveux et dents)	0,0084
Produits pharmaceutiques		
P046719	Produits pharmaceutiques et optique	0,0328
Articles de jardin		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0460
Bricolage		
P055901	Outillage, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0485
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0278

Vêtements, chaussures, textiles et accessoires

P078201	Vêtements, textile, semelles, lacets, tissus et accessoires de couture	0,0050
P078301	Chaussures	0,0159

Électroménager

P055501	Divers gros équipement ménager	0,1054
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0364
P056102	Accessoires électroménagers et assimilés	0,0088

Aménagement et mobilier

P055401	Divers aménagement de la maison	0,0262
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,0679

Animaux

P012801	Produits et accessoires pour animaux	0,0191
---------	--------------------------------------	--------

Divers

P066800	Divers consommables, briquet, souvenir, cadeaux, articles de loisirs, d'écriture	0,0216
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0092
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0282
P085201	Tabac	0,0048
P067207	Instruments de musique	0,0989
P067301	Jeux et jouets	0,0282
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,1367
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,3451
P067800	Service-minute (clés, cordonnerie)	0,0005

Emballages de service et d'expédition

(ex : vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes...)

P120301	Papier/Carton	Poids par unité < 5 g	0,0019
P120302		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0033
P120303		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0088
P120304		Poids par unité > 50 g	0,0168
P120201	Aluminium	Poids par unité < 5 g	0,0015
P120202		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0024
P120203		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0055
P120204		Poids par unité > 50 g	0,0098
P120431	Plastique	Poids par unité < 5 g	0,0024
P120432		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0050
P120433		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0166
P120434		Poids par unité > 50 g	0,0280
P120601	Autres	Poids par unité < 5 g	0,0021
P120602		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0044
P120603		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0123
P120604		Poids par unité > 50 g	0,0233

Tarifs de la déclaration sectorielle pour les vins et spiritueux

↔ Bouteilles individuelles (attention, les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	VOLUME (CL)	TARIFS 2022 PAR UNITÉ CONSOMMATEUR EN €
------	-------------	---

Vins - bouteille verre normale

P023401	≤ à 50	0,0077
P023402	75	0,0090
P023403	100 et 150	0,0150
P023404	300 et plus	0,0291

Vins - bouteille en verre allégée

P023405	≤ à 50	0,0063
P023406	75 (2)	0,0074
P023407	100 et 150	0,0115

Champagne - bouteille verre

P023501	< 75	0,0124
P023502	75	0,0173
P023503	150	0,0293
P023504	300 et plus	0,0488

Mousseux - bouteille verre

P023505	< 75	0,0121
P023506	75	0,0156
P023507	150	0,0268

Spiritueux - bouteille verre

P023701	70 et 100	0,0110
P023702	150	0,0163

Bouteilles en PET

P023408	75	0,0154
---------	----	--------

Cubitainer types Bag in box

P023409	300	0,0367
P023410	500	0,0506
P023411	1 000 et plus	0,0900

Cubitainer rigide

P023412	≤ 500	0,0781
P023413	> 500	0,1312



Tous les papiers se trient et se recyclent,
ce document aussi!



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com